

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 29 septembre 2025 à 19 heures**

Présents : : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES,

Procurations : F. COUDURE procuration à M. TIRCAZE, V. BERGES RAGOCHE procuration à Stéphane BONNASSIOLLE, L. DUMERGUES procuration à T. GADOU

Madame Sylvia PIZEL a été élue secrétaire de séance.

Président de séance : M. Stéphane BONNASSIOLLE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR

1. 35 - Opération de rénovation école de Montardon : phase 1 – approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – maîtrise d'oeuvre
2. 36 - Adhésion centrale d'achat la Fibre 64
3. 37 - Avenant convention bouclier Cyber 64
4. 38 - Décision modificative n°2
5. 39 - Fixation des durées d'amortissement
6. 40 - Autorisation dépôt demande de défrichement – Free mobile
7. 41 - Approbation rapport d'activités – SMTU
8. 42 - Adhésion à l'association « Colosse aux pieds d'argile »

N°2025/35 Opération de rénovation école de Montardon : phase 1 – approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – attribution marché de maîtrise d'œuvre

La commune de Montardon souhaite rénover l'école qui accueille près de 250 élèves, dont les premiers bâtiments ont été construits dans les années 1970. Située en cœur de bourg, elle est composée actuellement d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un centre de loisirs et d'une cantine. La commune souhaite améliorer la fonctionnalité des locaux existants, notamment en termes de liaisons, améliorer les modalités d'accueil, envisager la création d'une cuisine de production, créer un grand préau, renaturer les cours de récréation des écoles primaire et maternelle et pouvoir les mutualiser. Elle souhaite également optimiser les performances énergétiques du bâti dans une logique de maîtrise des coûts.

Les études de programmation, réalisées avec la SéPA, ont permis de définir les besoins avec l'ensemble des acteurs concernés, et d'établir un phasage de l'opération de rénovation. Les travaux s'effectueront en milieu occupé mais sans nécessiter l'installation coûteuse de classes provisoires.

Trois phases indépendantes les unes des autres ont été retenues d'un point de vue fonctionnel et contractuel (marchés de maîtrise d'œuvre, travaux...) :

- phase 1 : construction d'un nouveau bâtiment de 750 m² pour l'école composé de 5 classes, une salle de sieste, une salle des professeurs, des sanitaires et locaux et annexes techniques, durée des travaux : 14 mois, estimation prévisionnelle travaux 1 390 000€ HT

- phase 2 : désamiantage et démolition partielle, construction du préau de 300m² et de la cantine 265m², aménagement des cours de récréation de 2800m², durée des travaux 14 mois, estimation travaux (hors maîtrise d'œuvre, études, divers) 1 307 000 €HT

- phase 3 : désamiantage et démolition de la cantine et construction du Centre de loisirs et locaux techniques 405 m², réfection des espaces extérieurs 1000m², durée des travaux 12 mois, estimation travaux (hors maîtrise d'œuvre, études, divers) 820 000€HT.

VU l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique disposant que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et conclure les marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération,

VU l'approbation du programme technique détaillé, dont l'enveloppe travaux prévisionnelle est de 1 390 000 €HT ;

VU l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte, limitant à trois le nombre de candidats admis à remettre une offre et l'attribution d'une prime de 6000€ HT à chaque concurrent remettant une offre avec notamment rendu d'intention architecturale, note méthodologie conforme au dossier de consultation. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ces honoraires.

VU l'avis de la commission marché en procédure adaptée du 17 septembre 2025 actant la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le programme technique détaillé de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école en phase 1 pour une enveloppe prévisionnelle travaux estimée à 1 390 000€ HT et la consultation pour la phase 1 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre au sens de l'article L2431-1 du Code de la commande publique ;

AUTORISE l'attribution d'une prime de 6000€ HT pour chaque concurrent qui aura remis une offre avec rendu d'intention architecturale conforme au règlement de consultation, après le choix définitif de l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ACTA architecture | Luro | Inspyr | Emacoustic - pour un montant de 132 020 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

N°2025/36 Adhésion centrale d'achat la Fibre 64
--

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune de Montardon reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune de Montardon d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune de Montardon demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de Montardon de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune de Montardon s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 150€HT est inscrite au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Adoptée à l'unanimité

N°2025/37 - Avenant n°1 convention bouclier Cyber 64

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 janvier 2024 relative au renforcement du niveau de cybersécurité via le dispositif « bouclier cyber64 ». Ce dispositif déployé par la Fibre 64 a permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier sans reste à charge d'un socle de services et outils de cybersécurité : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mot de passe, sauvegarde de données.

La convention initiale avec La Fibre64 arrive à échéance le 31 décembre 2025 et il est proposé un avenant prolongeant la convention de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du bouclier cyber64 portant la durée à trois ans supplémentaires allant jusqu'au 31 décembre 2028

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

N°2025/38 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la commune,

Il convient de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 37 : Frais d'études, rech. & dév. &	-43 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	83 000,00
20422 (04) : Bâtiments et installations	193 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-3 720,00
2115 (041) : Terrains bâtis	1,00	27638 (041) : Autres établissements publics	1,00
2115 (21) - 46 : Terrains bâtis	30 000,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations	1 043,00
2131 (21) - 35 : Bâtiments publics	-180 000,00	280422 (040) : Bâtiments et installations	2 677,00
27638 (27) : Autres établissements publics	83 000,00		
	83 001,00		83 001,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-3 720,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	83 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	83 000,00		
65888 (65) : Autres	-5 300,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	3 720,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	5 300,00		
	83 000,00		83 000,00
Total Dépenses	166 001,00	Total Recettes	166 001,00

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

N°2025/39 Fixation des durées d'amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Seuls les comptes obligatoires 204 et subdivision, 215.31 et 215.32 sont amortissables par les communes de moins de 3500 habitants.

Sur les conseils de l'inspectrice divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Lescar, M. le Maire propose d'amortir sur option les comptes des immobilisations incorporelles 202 et 203 et précise la durée d'amortissement en fonction de la valeur.

Si la valeur est inférieure ou égale à 10 000€ : durée amortissement 5 ans (compte 202, 203 et 204)

Si la valeur est supérieure à 10 001€ : durée amortissement 15 ans (compte 202, 203 et 204)

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus pour les comptes amortissables sur option.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

N°2025/40 Autorisation dépôt demande de défrichement et bail – Free mobile

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'une antenne relais, à proximité du barrage, sur le site de l'ancien poney club, chemin du bois, afin d'améliorer la couverture du réseau mobile de certains quartiers de Montardon. Ce projet s'inscrit également dans un cadre plus large, mis en place par l'Etat, d'éliminer les zones blanches sur le territoire.

Vu le projet de défrichement à déposer auprès de la DDTM des Pyrénées Atlantiques par la société Free mobile sur une partie de la parcelle AE137,

Vu le projet de contrat de bail entre la commune de Montardon et la société Free mobile,

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE pouvoir à M. le Maire d'autoriser la société Free mobile à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle en vue de l'installation d'un pylône Free mobile.

AUTORISE M. le Maire à signer le bail entre la commune et la société Free mobile

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire précise que près de 80 personnes, favorables pour une très large majorité, étaient présentes, à la réunion publique qui s'est tenue le 24 septembre concernant la mise en place de l'antenne mobile sur le site prédéfini.

N°2025/41 Rapport d'activité 2024 Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités

L'article L 5211-39 dispose que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 du Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du CGCT

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

PRECISE que ce rapport est disponible à la lecture à l'accueil de la mairie.

N°2025/42 Adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Colosse aux pieds d'argile. Créée en 2013 par Sébastien Boueilh, cette association reconnue d'utilité publique en 2020 lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, et le bizutage en milieu sportif, mais aussi dans les champs de la jeunesse et du scolaire. Elle a pour missions la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels encadrant les enfants et l'accompagnement des victimes. Elle travaille avec plus d'une quarantaine de fédérations sportives ainsi que de nombreux services de l'État et plusieurs Ministères.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 80 € établie selon la strate de population de la commune. Il est précisé qu'une action de sensibilisation sera mise en œuvre par l'association sous l'impulsion de la commune de Montardon et de la Communauté de communes des Luys en Béarn. Une conférence « violences sexuelles : de quoi parle-t-on ? » se tiendra à l'auditorium de la maison de la Musique le samedi 4 octobre 2025 de 10h à 12h à Montardon.

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

ADHERE à l'Association Colosse aux pieds d'argile et verse une cotisation annuelle de 80€.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

M. Beugnies fait part du coût élevé de la conférence-formation sur les violences sexuelles de 600€ pour des clubs sportifs de petite taille. Mme Pizel pour répondre à ce questionnement, adressera aux membres du Conseil Municipal le détail des missions réalisées par l'association « les colosses aux pieds d'argiles » et les modalités de formation.

Questions diverses

M. le Maire précise que les fêtes de Montardon ont très bien marché du début à la fin et remercie le comité des fêtes qui accueillent de nouveaux jeunes et propose un programme diversifié avec une nouveauté cette année le spectacle de vachettes. Un point à corriger pour l'année prochaine, concerne l'extinction de l'éclairage public qui intervient trop tôt dans la soirée et restreint les conditions de sécurité. Une réunion sera programmée prochainement pour y remédier.

M. le Maire présente également un point sur les futurs locataires du Centre des Arriours à la demande de M. Jacky Poublan.

Mme Hélène Beaussier sollicite un point d'étape sur le devenir de la Maison Diserens. Monsieur le Maire précise que ce bien est propriété de l'EPFL, et que la fin du portage intervient cette fin d'année. Le projet initial, extension du parking du cimetière et vente de la maison, sera discuté prochainement en commission municipale.

La séance est levée à 20h45.

Signature de M. le Maire

Signature du secrétaire de séance